

FICHE CSAR (pour avis)

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU DU 5 DÉCEMBRE 2025

ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA DGFIP EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Les lignes directrices de gestion (LDG) de la DGFIP relatives à la mobilité, définies dans le respect des LDG ministérielles, ont été adoptées après avis du comité technique de réseau du 6 octobre 2020. Leur dernière mise à jour date de 2024.

Dans la perspective de la campagne de mobilité de l'année 2026, une actualisation des LDG est nécessaire afin d'intégrer des évolutions sur les règles en matière de mobilité pour les personnels des catégories A (inspecteurs), B et C.

Ces évolutions ont été présentées aux représentants des personnels dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu le 24 novembre 2025 et le document actualisé des LDG leur a été remis.

Les modifications rédactionnelles apportées aux LDG ont pour finalité de tenir compte de :

1 – La prise en compte d'un nouveau critère supplémentaire

Alors qu'ils sont confrontés à des enjeux et à une attente de la population particulièrement forts, les services de l'État souffrent d'un déficit d'attractivité dans plusieurs territoires d'outre-mer. Ces difficultés de recrutement très marquées à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon tiennent à des causes variées (conditions de vie, scolarisation, coût de la vie, etc.) mais également à une insuffisante valorisation du séjour dans ces territoires prioritaires dans le parcours de carrière.

La charte interministérielle de la mobilité à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, signée le 11 juin 2025 par la Secrétaire générale du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, tend à répondre à ces problématiques.

Ainsi, en application de cette charte, il est accordé un critère supplémentaire aux cadres B et C ayant exercé au moins 3 ans dans l'un de ces 5 territoires, afin de favoriser leur retour en métropole à l'issue de leur période d'exercice.

Ce critère supplémentaire dont bénéficiaient déjà les cadres A après un délai de séjour de 3 ans en Guyane ou à Mayotte est étendu au profit des cadres A qui effectueront une demande de mobilité à l'issue d'un délai réglementé de 3 ans minimum à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

2 – La modification des durées minimales d'occupation de poste

2.1 Rappel des éléments de contexte

Pour mémoire, fin 2024 et début 2025, des ateliers de travail ont été organisés en vue d'expertiser la mise en œuvre d'un concours national à affectation locale (CNAL). Ces travaux ont permis de définir les catégories statutaires et les territoires potentiellement

éligibles, à partir de critères de sélection objectifs (volume de recrutement de contractuels et nombre d'affectations d'office sur les 3 dernières années).

Ces travaux ont conduit à proposer l'organisation d'un CNAL au sein des zones suivantes :

- DDFiP Hauts-de-Seine, simultanément pour les concours B et C ;
- DDFiP Savoie, s'agissant du concours C¹ ;
- DDFiP Mayenne, Orne et Sarthe, qui seraient regroupées en une zone unique pour le concours B.

Les épreuves du concours d'agent des finances publiques (C) ont eu lieu le 30 septembre en vue d'une affectation dans les services de la DGFIP en mai 2026.

Les épreuves concernant le concours de contrôleur auront lieu le 12 janvier 2026 pour une entrée en scolarité à partir d'octobre 2026.

Concrètement, le CNAL est organisé le même jour que le concours national et les épreuves proposées sont identiques. Par ailleurs, même si ces deux types de concours sont juridiquement distincts et qu'ils peuvent ainsi disposer de barres d'admission différenciées, la DGFIP veillera à ce que le niveau d'exigence et de sélectivité du CNAL soit identique à celui du concours national.

2.2 Modifications des LDG mobilité

Les agents de catégories B et C lauréats du concours national d'affectation locale (CNAL) verront leur affectation dans la première direction d'affectation, assortie d'un délai de séjour minimal de 5 ans. Comme pour les lauréats des concours nationaux, le cycle de formation sera inclus dans cette durée de 5 ans. Les agents lauréats du CNAL pourront solliciter une mutation locale pour convenance personnelle au sein de leur direction d'affectation à l'issue d'un délai de 3 ans (période de scolarité incluse).

Sans que cela n'emporte de modifications au fonds, la formulation de l'annexe 1 des LDG Mobilité est clarifiée en indiquant expressément que le délai de séjour des agents de catégorie B recrutés au choix dans les DIRCOFI est de 2 ans.

¹Il est proposé de retenir la Savoie au regard du contexte managérial tendu en Haute-Savoie